










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2022/2112(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2021: Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)		
Sujet 8.70.03.11 Décharge 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> CSEH Katalin</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> SARVAMAA Petri</p> <p> MANDA Claudiu</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> OMARJEE Younous</p>	14/07/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2023	Vote en commission		

04/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0115/2023	
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0162/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09877

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport	N9-0002/2023 JO C 412 27.10.2022, p. 0012	27/10/2022	CofA	
Projet de rapport de la commission	PE737.552	20/01/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire	06248/2023	13/02/2023	CSL	
Amendements déposés en commission	PE742.584	21/02/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0115/2023	04/04/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0162/2023	10/05/2023	EP	Résumé

Acte final

Budget 2023/1904
[JO L 242 29.09.2023, p. 0358](#)

Décharge 2021: Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes de cet exercice.

Notant que la Cour des comptes indique avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 548 voix pour, 47 voix contre et 35 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales formulées dans la [résolution](#) sur l'exécution, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne.

États financiers de l'agence

Le budget final de l'ENISA pour l'année 2021 s'élevait à 23.473.060 EUR, y compris une contribution de 640.000 EUR des autorités helléniques pour le loyer de l'immeuble de bureaux, ce qui représente une augmentation de 8,26% par rapport à 2020.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'année en cours de 99,51%, soit une augmentation de 2,16% par rapport à 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement était de 77,40% (inférieur à l'objectif de 85% prévu par l'Agence), ce qui représente une augmentation de 8,77% par rapport à 2020.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les contrôles internes et la Covid-19.

Il a notamment souligné que :

- les indicateurs clés de performance de l'Agence ont été atteints et l'Agence a attiré l'attention sur des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficacite de son travail;
- au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs était pourvu à 90,79%, avec 69 agents temporaires nommés sur les 76 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 69 postes autorisés en 2020). Le déséquilibre entre les hommes et les femmes signalé pour 2020 dans l'encadrement supérieur reste préoccupant;
- l'Agence a conclu un total de 58 procédures de marchés publics, dont deux conjointement avec le CEDEFOP. Des faiblesses ont été observées en matière de marchés publics, qui sont en augmentation et restent la principale source de paiements irréguliers pour la plupart des agences;
- des règles plus systématiques sur la transparence, les incompatibilités, les conflits d'intérêts, le lobbying illégal et le pantouflage devraient être mises en place. L'Autorité devrait également renforcer ses mécanismes de contrôle interne, y compris la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption;
- la politique de l'Agence en matière de conflits d'intérêts et sa stratégie de lutte contre la fraude ont été mises à jour et adoptées en 2021;
- la numérisation des procédures devrait être accélérée.